

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE**

### **1. Présentation de l'établissement**

Garderie Périscolaire  
ECOLE MATERNELLE  
Le Bourg  
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.86.06  
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

### **2. Horaires d'ouverture**

La garderie est ouverte les jours de classe pour les élèves de l'école maternelle ayant fréquenté l'école ce jour-là : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 8H35 et de 16H30 à 19H00. Le mercredi de 7H00 à 8H35 et de 11H45 à 12H30.

### **3. Conditions d'accueil**

La garderie est assurée dans un local aménagé à cet effet.

La garderie est payante. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

L'animatrice tient à jour le registre des présences.

### **4. Personnel**

L'animatrice ayant en charge habituellement la garderie est titulaire d'un BAFA. Une deuxième personne aide l'animatrice en fonction des effectifs.

### **5. Goûter**

Un goûter est servi à 16H30. Son coût est compris dans celui de la garderie.

### **6. Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer**

Les parents doivent aviser l'animatrice, par écrit, des personnes qui sont habilitées à prendre leur enfant (fiche d'inscription aux services périscolaires municipaux).

A la fin de la garderie, l'enfant peut :

- soit, rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité ;
- soit, attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher en garderie. Dans ce cas, l'animatrice doit être avisée du départ de l'enfant.

## 7. Dispositions en cas de maladie ou d'accident

Les parents doivent fournir leurs coordonnées pour être joints en cas de problème. L'autorisation de soins urgents fournie à l'école sera utilisée en cas de besoin.

## 8. Dépassement de l'horaire

**En cas de retard ponctuel, l'animatrice doit être prévenue au 02.98.71.86.06**

En cas de retards injustifiés et répétitifs, une majoration du tarif sera appliquée : doublement du prix de la garderie.

## 9. Comportement

Les enfants doivent être polis et respectueux entre eux et envers l'animatrice. Toute violence verbale ou physique est interdite.

Les enfants doivent respecter le mobilier et tout matériel mis à leur disposition (jeux, livres, jouets...)

Au moment du goûter, ils doivent manger proprement.

## 10. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, les parents en seront avisés et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, des sanctions pourront être prises : exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits reprochés.

Toute exclusion (temporaire ou définitive) ne pourra être décidée que par un « conseil de garderie », constitué de l'animatrice, d'un enseignant, d'un représentant des parents et d'un élu.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Fait à Mellac, le 1<sup>er</sup> septembre 2016



Pour Le Maire,  
L'Adjointe aux Affaires Scolaires  
Séverine ESCOLAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Séverine ESCOLAN', written over a horizontal line.